

RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LE REMPLACEMENT ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par son règlement numéro 231 et conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a, le 25 décembre 2016, établi un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire et qu'elle doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 22 février 2023, par sa résolution 23-02-22-06, un projet de PGMR 2024-2030;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des assemblées de consultation et des avis de La Société québécoise de récupération et de recyclage, la MRC a adopté par sa résolution numéro 23-10-04-19 le 4 octobre 2023 un nouveau projet révisé de PGMR, lequel a été analysé et considéré le 18 octobre 2023 par la Société comme conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le PGMR contenu dans le projet adopté par la résolution numéro 23-10-04-19 du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Michel Bourdeau** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2023 accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 259;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Geneviève Lachance**, appuyé par madame **Marie-Claude Frigault** et résolu :

de statuer, par règlement, ce qui suit :

Le plan de gestion des matières résiduelles intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges », est adopté.

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 231 et l'abroge;

Le Plan est disponible pour consultation sur le site internet de la MRC www.mrcvs.ca/planification/environnement.



PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance extraordinaire du conseil le 13 décembre 2023.

Entrée en vigueur le 25 décembre 2023.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 259

Nous, soussignés, messieurs Pierre Séguin, préfet suppléant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifions que le Règlement numéro 259 intitulé « **Règlement concernant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le remplacement et l'abrogation du Règlement numéro 231** » est entré en vigueur le 25 décembre 2023.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 3^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024).



PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint